

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE PAYLIB ENTRE AMIS

Préambule

Les présentes conditions générales (les « Conditions Générales »), complètent le contrat de banque à distance que le client a préalablement souscrit auprès de sa Banque (« la Banque »). Elles fixent les conditions d'utilisation du Service Paylib entre amis (« le Service ») tel que défini ci-dessous. Le Client souscrit au Service auprès de la Banque, selon la procédure décrite à l'article 2.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

1.1 Description du Service

Le Service est disponible dans l'application mobile de banque à distance (l'«application bancaire mobile») du Client. Il lui permet d'une part, d'initier un virement SEPA de particulier à particulier, en saisissant le numéro de téléphone mobile du bénéficiaire, sans avoir à compléter les coordonnées bancaires du compte (IBAN) de ce dernier et d'autre part, de recevoir des fonds selon la même procédure.

Afin d'utiliser le Service, l'émetteur et le bénéficiaire d'un virement via Paylib entre amis doivent être titulaires d'un compte bancaire domicilié en France (métropole, Départements, Régions et Collectivités d'outre-mer) et Monaco et disposer d'un numéro de téléphone mobile émis sur cette même zone.

Le Service Paylib entre amis est un produit de PAYLIB SERVICES, distribué par la Banque, ainsi que par les autres banques adhérentes à PAYLIB SERVICES. Il repose sur une base de données centralisée administrée par STET, sous-traitant de PAYLIB SERVICES et utilisée par l'ensemble des banques adhérentes. Cette base de données centralisée réalise la correspondance entre les numéros de téléphone mobile et les IBAN des bénéficiaires des virements effectués via le Service Paylib entre amis.

1.2 Conditions d'éligibilité au Service Le Service est ouvert aux personnes physiques majeurs capables, aux personnes physiques en sauvegarde de justice sans mandataire spécial, en curatelle simple avec l'accord de leur curateur, aux mineurs autorisés par leur représentant légal. Ces personnes sont éligibles au Service si elles disposent cumulativement :

- d'un compte de dépôt auprès de la Banque ;
- d'un téléphone mobile compatible de type « smartphone »
- d'un numéro de téléphone mobile enregistré auprès de la Banque (ci-après « numéro de téléphone mobile sécurisé »). Ce numéro de téléphone mobile sécurisé constituera l'identifiant Paylib entre amis ; - d'un abonnement au service de banque à distance proposé par la Banque et de l'application bancaire mobile pour cet accès.

ARTICLE 2 – ACCES ET SOUSCRIPTION AU SERVICE

2.1 Conditions d'accès

L'accès au Service se fait par le service de banque à distance, via l'application bancaire mobile.

Les conditions d'accès au service de banque à distance et d'utilisation de ce service sont décrites dans le contrat de banque à distance souscrit par le Client.

2.2 Procédure de souscription et d'activation

L'accès au Service, pour son activation et son utilisation nécessite, que le Client :

- se connecte au service de banque à distance, via son application bancaire mobile ;
- saisisse son identifiant et mot de passe afin d'être authentifié.

Une fois authentifié, le Client se rend dans la rubrique « Virement » et choisit le Service Paylib entre amis.

Il peut également se rendre dans la rubrique

« Réglages/Paramètres » de l'application bancaire mobile, puis choisir le service Paylib entre amis et sélectionner « Activer ».

Le Client est invité à lire les présentes Conditions Générales et à les accepter.

Les présentes Conditions Générales sont accessibles en permanence dans l'application bancaire mobile et sur le site Internet de la Banque, en format pdf et peuvent être téléchargées et imprimées par le Client.

Le Client doit ensuite :

- vérifier son numéro de téléphone mobile sécurisé, pré-renseigné sur la page suivante, ou dans le cas où ce n'est pas le bon numéro, procéder à sa mise à jour ;
- sélectionner le compte de dépôt dont il est titulaire, qui sera associé à ce numéro de téléphone, pour pouvoir utiliser le Service Paylib entre amis en tant que bénéficiaire ; - cliquer sur « Activer le Service ».

Le présent Contrat (le « Contrat ») est conclu à compter de cette activation. Le Client reçoit un message de confirmation de l'activation du Service par courrier électronique.

ARTICLE 3 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

3.1 En tant qu'émetteur d'un virement

Une fois authentifié dans son application bancaire mobile, le Client se rend dans la rubrique « Virement » et choisit le Service Paylib entre amis pour effectuer un virement SEPA occasionnel immédiat (un virement SEPA instantané si les conditions d'éligibilité et d'exécution sont remplies ou un virement SEPA classique).

Le Client prépare l'ordre de virement en renseignant :

- le montant du virement,
- son compte à débiter,
- le bénéficiaire, en indiquant un numéro de téléphone mobile ou en le sélectionnant à partir de la liste de ses contacts figurant dans son smartphone,
- une référence pour le virement,
- un message (70 caractères maximum) qui sera transmis au bénéficiaire. Il valide ensuite l'ordre de virement, en utilisant le dispositif d'authentification forte à sa disposition. Le Client reçoit un message de confirmation d'exécution du virement, précisant également qu'un message vient d'être envoyé au bénéficiaire pour l'informer du virement.

Pour des raisons de sécurité, un plafond est appliqué par la Banque sur le montant unitaire des virements réalisés par l'intermédiaire du

Service Paylib entre amis et dans la limite d'un plafond cumulé journalier fixé par la Banque et mentionné dans les Conditions tarifaires. Le plafond appliqué sur le montant unitaire est indiqué lorsque le Client prépare son ordre de virement.

Les caractéristiques, modalités et délais d'exécution du virement SEPA classique ou instantané, effectué via le Service, sont décrites dans la convention de compte de dépôt et, le cas échéant, dans le contrat de banque à distance en vigueur.

Lorsque le bénéficiaire du virement n'est pas identifié dans la base de données centralisée, ce dernier dispose d'un délai de 7 jours calendaires pour se connecter au site Paylib ("<https://entreamis.paylib.fr>") et compléter les coordonnées bancaires de son compte (IBAN) associées à son numéro de téléphone mobile, qui sont transmises ensuite à la Banque.

Dans ce cas, il est précisé que l'ordre de virement n'est reçu par la Banque que lorsque l'ordre est complété avec les coordonnées bancaires du bénéficiaire. Le délai d'exécution ne part qu'à compter de ce moment-là.

Si le bénéficiaire n'a pas communiqué les coordonnées bancaires de son compte dans le délai de 7 jours précité, l'ordre de virement du Client est annulé automatiquement et le Client en est informé par courrier électronique.

3.2 En tant que bénéficiaire d'un virement Dès lors que le Client a souscrit au Service Paylib entre amis, il a été invité, pour être bénéficiaire d'un virement via ce Service, à choisir un compte de dépôt ouvert auprès de la Banque pour l'associer à son numéro de téléphone mobile sécurisé. L'association de ce numéro de téléphone et de l'IBAN du compte choisi par le Client est enregistrée dans la base de données centralisée mentionnée à l'article 1.

Afin de pouvoir recevoir des fonds via le Service Paylib entre amis, le Client autorise la Banque à lier son numéro de téléphone mobile sécurisé à l'IBAN du compte qu'il a choisi et à les communiquer dans cette base de données centralisée, dans le cadre de ce Service.

Lorsqu'il change son numéro de téléphone mobile, le Client autorise également la Banque à lier son nouveau numéro de téléphone mobile sécurisé à l'IBAN de ce compte et à communiquer cette mise à jour dans la base de données centralisée.

Dans l'éventualité où il dispose de comptes dans d'autres banques, le Client autorise aussi la Banque à positionner dans la base de données centralisée, l'IBAN du compte ouvert auprès de la Banque qu'il a choisi comme compte prioritaire.

Toutefois, le Client est informé que seule l'association « numéro de téléphone mobile – IBAN » mise à jour le plus récemment dans la base de données centralisée sera utilisée pour la réalisation du virement.

Si cette mise à jour conduit à utiliser prioritairement le compte du client ouvert dans une autre banque et que le Client souhaite utiliser à nouveau prioritairement l'un de ses comptes ouvert dans la Banque, le Client devra à cette fin désactiver le Service puis le réactiver en sélectionnant l'IBAN de ce compte.

A tout moment, le Client peut choisir d'associer prioritairement à son numéro de téléphone mobile sécurisé, l'un de ses autres comptes de dépôt ouvert auprès de la Banque, pour recevoir des virements via le Service Paylib entre amis, en suivant la même procédure que celle décrite au paragraphe précédent.

Les données sont conservées dans la base de données centralisée seulement pour la durée du Service. Dès lors que le Client résilie/désactive le Service Paylib entre amis via son application mobile, les données sont supprimées.

Le Client est informé que, lorsqu'il est bénéficiaire des fonds, son IBAN pourra, le cas échéant, être communiqué à la personne qui les lui a envoyés.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter les présentes Conditions Générales et la réglementation en vigueur.

Le Client s'engage à utiliser le Service Paylib entre amis à des fins non professionnelles et à ne faire que des virements vers des particuliers. Dans le cas où le Client change de numéro de téléphone mobile sécurisé, le Client s'engage à communiquer son nouveau numéro de téléphone mobile à son agence. Le Service Paylib entre amis sera alors automatiquement mis à jour avec ce nouveau numéro de téléphone mobile afin que le Client puisse ainsi continuer à utiliser ce Service notamment en tant que bénéficiaire de virement, avec ce nouveau numéro de téléphone mobile sécurisé associé à l'IBAN du compte qu'il a déjà désigné auprès de la Banque dans le cadre de ce Service.

Ce changement est confirmé au Client par courrier électronique.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA BANQUE

Outre celles décrites dans le contrat de banque à distance auquel le Client a souscrit, les obligations et responsabilités de la Banque propres au Service sont les suivantes.

L'accès au service s'effectue dans les mêmes conditions que celles de l'accès à la banque à distance.

La Banque se réserve le droit d'interrompre l'accès au Service, pour assurer les nécessaires prestations de maintenance ou d'actualisation du Service ou de l'application bancaire mobile.

En cas de soupçon de fraude ou de non-respect des présentes Conditions Générales par le Client, la Banque se réserve le droit, sans aucune indemnité et sans préavis, de bloquer ou, le cas échéant, de résilier le Service, conformément à l'article 8.

La Banque n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, au sens du code civil et de la jurisprudence française ou en cas de dysfonctionnement des réseaux Internet et de télécommunication.

ARTICLE 6 - TARIFICATION

Le Service est gratuit.

En revanche, les virements effectués sont tarifés, le cas échéant, selon le prix unitaire indiqué dans les Conditions tarifaires applicables à la Clientèle de Particuliers de la Banque.

Le Client conserve à sa charge les éventuels coûts de connexion facturés par son fournisseur d'accès internet lors de l'utilisation du Service.

ARTICLE 7- MODIFICATION DU CONTRAT

La Banque aura la faculté de modifier périodiquement le présent Contrat. A cet effet, la Banque informera le Client par écrit, au plus tard un mois avant la date d'application envisagée, du projet de modification. La Banque et le Client conviennent que l'absence de contestation du Client dans ce délai vaut acceptation par ce dernier des modifications. En cas de refus du Client, il peut résilier sans frais, avant la date d'application des modifications, le présent Contrat. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du présent Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

ARTICLE 8 - DURÉE – RÉSILIATION – ARRÊT DU SERVICE

Le Service est souscrit et le contrat conclu pour une durée indéterminée, à partir de l'activation du Service, conformément à la procédure décrite à l'article 2 des présentes.

Sous réserve des opérations en cours, le Client peut désactiver le Service, à tout moment, en faisant glisser le bouton prévu à cet effet sur l'application bancaire mobile. Cette désactivation vaut résiliation du présent Contrat et donc du Service. Le Client recevra un message de confirmation de cette désactivation par courrier électronique.

S'il le souhaite, il peut réactiver le Service à tout moment selon la procédure décrite à l'article 2.2.

La Banque peut résilier le Contrat et donc le Service par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un

(1) mois à compter de la date d'envoi de cette notification au Client. Toutefois, en cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, ou de suspicion de fraude de la part du Client, la Banque pourra résilier sans préavis le Contrat et donc le Service.

En cas de résiliation du contrat de banque à distance et/ou de la convention de compte de dépôt conclue entre le Client et la banque, le Client reconnaît que le Service sera résilié de plein droit.

La résiliation du Service entraîne la fermeture de l'accès en ligne au Service.

Par exception à la procédure de résiliation, en cas d'arrêt du Service, le Client sera informé avec un préavis de deux (2) mois des dates et conditions d'arrêt du Service.

ARTICLE 9 - MODE DE COMMUNICATION ET CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre les parties, le Client reconnaît que le fait d'accepter les présentes conditions générales d'utilisation du Service et d'activer le Service manifeste son consentement à la conclusion et au contenu du contrat et que toutes les connexions sont réputées avoir été effectuées par lui, sauf preuve contraire.

La Banque et le Client conviennent expressément que les informations relatives au Service et à son exécution pourront être adressées par notification hors application bancaire mobile (le Client doit paramétrer ces notifications dans cette application pour les recevoir), SMS ou courrier électronique. La Banque et le Client reconnaissent par conséquent la validité et la force probante de ces courriers électroniques, SMS et notifications échangés entre eux.

Le Client accepte l'enregistrement informatique des connexions et utilisations du Service par la Banque. Les parties acceptent que le

fichier des connexions et utilisations fasse preuve entre elles, chacune des parties restant libre d'en rapporter la preuve contraire.

ARTICLE 10 - PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

10.1 - Secret professionnel

La Banque est tenue au secret professionnel, en application de l'article L.511-33 du Code monétaire et financier, selon les dérogations que comporte ce texte. Ainsi la banque est autorisée à communiquer des informations couvertes par le secret professionnel à des prestataires de service ou à des sous-traitants, en veillant à ce qu'ils soient eux-mêmes soumis au secret professionnel.

Le client est informé, et il accepte que les informations nominatives le concernant et concernant les opérations relevant de la présente convention soient transférées ou communiquées à d'autres entités du groupe BPCE auquel appartient la banque, pour les besoins de leur traitement, de leur archivage.

Le client est informé de ce que la banque est tenue de communiquer des informations le concernant à des autorités bancaires, administratives, fiscales, judiciaires. Lorsqu'elle est requise de le faire, la banque n'informe pas le client de ces réquisitions. Pour le recueil et la transmission des informations, les autorités monégasques peuvent être le relai d'autorités étrangères en application d'accords bilatéraux ou unilatéraux d'entraide auxquels la Principauté de Monaco est partie, notamment en matière fiscale, douanière et pénale.

Enfin, le client est informé de ce que la succursale de la banque échange avec son siège la totalité des informations qui concernent son activité.

10.2 – Traitement des informations nominatives

En application de la loi 1.165 du 23 Décembre 1993, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative aux traitements des informations nominatives, le Client accepte expressément que des informations nominatives le concernant ou concernant son ou ses mandataires, soient collectées ou fassent l'objet d'un traitement automatisé par la Banque.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi. Le Client peut consulter ses données directement ou indirectement et, le cas échéant, les faire rectifier par courrier adressé à l'adresse de la succursale de la Banque. Le droit d'accès est plus généralement décrit dans les conditions générales de fonctionnement des comptes.

Sur la base juridique de l'exécution du Contrat, la Banque traite des données à caractère personnel du Client aux fins d'exécuter le Service Paylib entre amis.

Ces données à caractère personnel sont communiquées à son sous-traitant PAYLIB SERVICES, et au sous-traitant de PAYLIB SERVICES, STET.

Les données sont conservées seulement pour la durée du Service. Dès lors que le Client résilie/désactive le Service Paylib entre amis via son application mobile, les données sont supprimées.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle afférents au Service (notamment nom, logo etc.) sont réservés.

Les présentes conditions générales d'utilisation n'emportent aucune cession de droit de propriété intellectuelle sur les éléments susvisés au bénéfice du Client.

Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces droits, sans l'autorisation expresse du titulaire de droits, est interdite et constituerait une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

ARTICLE 12 – RECLAMATIONS

Les conditions pour formuler une réclamation auprès de la Banque sont celles décrites dans la Convention de compte de dépôt et le contrat de banque à distance souscrits par le client, ainsi que dans les Conditions tarifaires de la Banque applicables à la Clientèle des particuliers.

ARTICLE 13 – LOI ET LANGUE APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent Contrat est conclu en langue française. Le Client accepte expressément l'usage de la langue française durant les relations précontractuelles et contractuelles. Le Contrat est soumis à la loi monégasque et à la compétence exclusive des juridictions monégasques.